

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC
DU 11 JANVIER 2018**

L'an **deux mille dix-huit, le onze janvier à 18H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 08 janvier 2018, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BELIS Christian - SANFOURCHE Jean-Louis - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : Monsieur BARBOT Christian

Pouvoir (s) (art. L. 2121-20 du CGCT). : Néant

Secrétaire de séance : Madame Bernadette BORDENAVE

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 14 décembre 2017.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DU MAIRE

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Point sur le chantier de rénovation du logement communal Laviaille
- Signature du bail avec l'Agence immobilière PIERRE PASSION IMMOBILIER

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

OBJET 01-01-2018 : ACCORD SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente un dossier de demande de permis de construire n°03315218W0001 au lieu-dit « Grand Village Nord » sur la parcelle A345 pour la création d'un hangar agricole d'une superficie de 280 m², fermé sur 3 côtés, en vue d'y entreposer du matériel agricole.

Monsieur Jean-Louis SANFOURCHE se retire de la salle pour la délibération et le vote.
Après étude du projet, le Conseil Municipal délibère et se prononce :

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

OBJET 02-01-2018 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de 2017, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, soit un montant maximum de **45 722,55 €**.

Les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessous sont devenues urgentes et ne peuvent attendre le vote du budget. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Tableau dévaluation des Investissements	Fournisseurs	Montants Prévisionnels
TRAVAUX DE PEINTURE (mairie, salle, église)	Entreprise NICOT	11 348,18 € HT
TRAVAUX DE MENUISERIE (Logement Laviolle)	Entreprise DARTEYRE	396,15 € HT
CHANGEMENT CHAUDIÈRE LOGEMENT LAVIALLE (Option 1 Option 2)	CASTETS-GRUBO	7 750,00 € HT
TRAVAUX DRAINAGE-ASSAINISSEMENT LGT LAVIALLE	VIMENEY JL	4 000 € HT

Le conseil délibère et se prononce :

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 03-01-2018 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SIABVO

Dans le cadre de l'adhésion au SIABVO en 2017 pour la gestion des bassins versants, il était nécessaire 2017 de désigner un délégué communal, titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences obligatoires, désignées sous la dénomination GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), sont officiellement transférée à la Communauté de Communes. C'est donc cette dernière qui devra désigner ses représentants au SIABVO, puisqu'elle souhaite déléguer ou transférer cette compétence au SIABVO.

Les discussions entre les communes, la CDC, et le SIABVO ne sont pas encore terminées concernant la représentativité et les futurs statuts.

Cependant, il est souhaitable que les représentants de la CDC soient issus des communes du périmètre du SIABVO.

Dans cette optique et à la demande du SIABVO, qui a momentanément adopté dans ses statuts des compétences supplémentaires que celles obligatoires, le conseil désigne des délégués communaux au SIABVO.

Candidats :

- Jean-Louis SANFOURCHE
- Marie-José HINNEWINKEL

Désignation :

- **Titulaire : Jean-Louis SANFOURCHE**
- **- Suppléant : Marie-José HINNEWINKEL**
-

Le conseil délibère et se prononce :

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

Fixation d'une date pour le nouveau constat d'abandon des sépultures : Après discussion, le Conseil Municipal décide de procéder au nouveau constat d'abandon des sépultures au 24 février 2018.

La séance est levée à 19h30